

SP 34 543

ATTESTATION DE GARANTIE
(décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

(a) LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES
SO.CA.F - 26, AVENUE DE SUFFREN - 75015 PARIS

atteste qu'une caution d'un montant de : **30 000 €**

a été donnée par elle à (b) : **PHOENIX AND CO (S.A.R.L.)**
25 A Rue du Phare
56170 QUIBERON

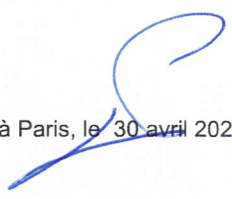
représenté(e) par :

M. Laurent THOMAZEAU agissant en qualité de Gérant né(e) le : 20/09/1969 à MANTES LA JOLIE (78)

au titre de l'activité de (c) : **- GESTION IMMOBILIERE**

à compter de (d) : 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025

fait à Paris, le 30 avril 2025



*La présente attestation de garantie annule et remplace toutes les autres attestations qui ont été délivrées antérieurement
(a) indication de la dénomination et du siège de l'établissement de crédit, de la société de financement ou de l'entreprise d'assurance.*

(b) d'après les documents communiqués : état civil, domicile, lieu de l'activité professionnelle de la personne physique : dénomination, forme juridique, siège de la personne morale, ainsi que : état civil, domicile et qualité de son ou de ses représentants légaux ou statutaires.

(c) activité garantie : Transactions sur immeubles et fonds de Commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété ou Marchand de listes.

(d) préciser la date retenue à la convention : exemple : date de la délivrance de la carte professionnelle.